

Déclaration nominative annuelle : pourquoi il est important de bien la remplir !

Chaque année en avril, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) doit remplir et adresser à la caisse la déclaration nominative annuelle (DNA). Cette déclaration, aujourd'hui essentiellement dématérialisée, est pré-alimentée à partir des informations nominatives déjà transmises à la caisse pour les salariés ayant un contrat ouvert sur tout ou partie de la période.

Comme chaque année, la DNA va notamment reprendre, depuis le 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, l'ensemble des périodes d'activité des salariés de votre entreprise. Les informations qu'elle contient sont à vérifier et à compléter soigneusement car ce sont elles qui permettent à la caisse de calculer les droits à congé de vos salariés et d'établir leurs certificats de congés. Bien remplir la DNA est donc essentiel !

suite →



LA PAROLE À

PIERRE STREIFF

Président

Débutée sur un fond de crise sanitaire qui n'en finit pas de durer, l'année 2021 s'annonce marquée par une nouvelle période d'incertitude... Avec mes collègues élus, nous mesurons comme vous les difficultés que traverse la profession, malgré la tenue honorable de l'activité jusqu'ici — au regard de la situation générale — et la conjugaison des aides gouvernementales et des mesures prises par le réseau CIBTP en

2020 : report du prélèvement des cotisations et suspension provisoire des procédures de recouvrement, baisse de la redevance sur la Carte BTP et, pour les entreprises assujetties, rétrocession intégrale des cotisations de chômage intempéries au titre de la 74^e campagne.

Dans ces circonstances, il faut parvenir à conserver la trésorerie et les compétences pour préparer une reprise qui viendra nécessairement. Soucieuse de vous accompagner au mieux dans cette phase, votre caisse poursuit le programme de modernisation de ses services. Le nouveau système d'in-

formation, qui entrera en production au cours du dernier trimestre 2021, apportera une première traduction concrète à cette démarche.

Prochaine perspective : l'intégration des déclarations CIBTP (sauf intempéries) au circuit de la DSN, en 2022, constitue un changement très important pour la caisse, avec une priorité claire : assurer la continuité et la cohérence des données déclarées et transmises. Nous en reparlerons dans les mois qui viennent. D'ici là, la déclaration nominative annuelle nous attend... soyons tous au rendez-vous !

Dans ce numéro !

P. 3 : Congés pour événements familiaux...

P. 4 : L'emploi dans votre région

P. 4 : Bientôt, un nouvel Espace sécurisé

■ Pourquoi il est important de bien remplir votre DNA...

Même si votre DNA contient les informations déjà renseignées dans votre Espace sécurisé, quelques vérifications s'imposent pour s'assurer qu'elle est parfaitement conforme. Avant tout envoi, trois opérations sont *a minima* impératives avant de dater et signer électroniquement votre déclaration :

- 1. Comparer** le total des salaires déclarés chaque mois avec le total des salaires individuels figurant dans votre DNA (voir encadré « Ajustement de la DNA »). En cas de divergence, votre entreprise doit informer la caisse.
- 2. Vérifier** l'exactitude des données

déjà mentionnées et, notamment, celles permettant l'identification de chaque salarié, les temps de travail et d'absence sur la période et les salaires. Si le contrat est terminé, il convient d'en indiquer la date et le motif.

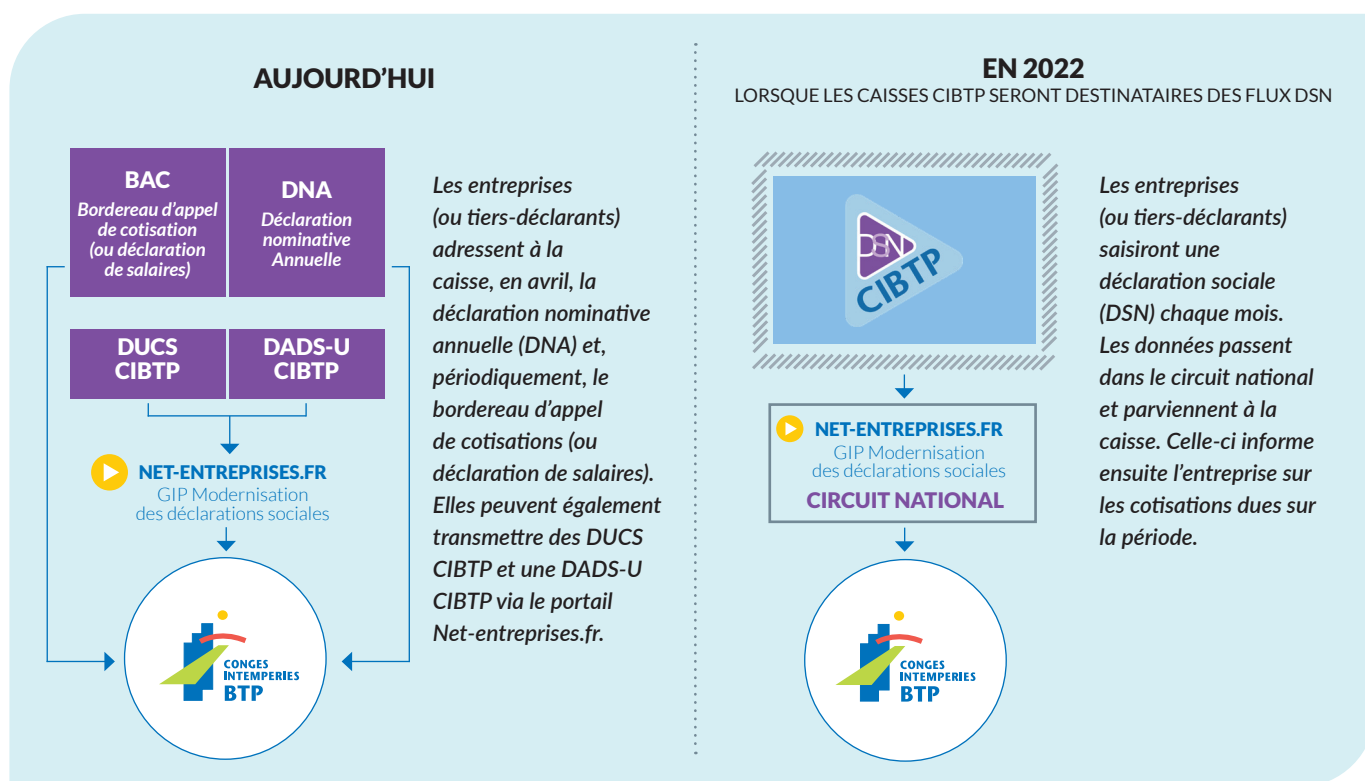
3. Compléter les informations manquantes : toutes sont indispensables au juste calcul des congés de vos salariés. Des outils sont mis en œuvre pour vous guider et faciliter l'exécution des démarches.

Consultez également toute l'information disponible sur la page dédiée.

À compter de 2022, le circuit des déclarations change

A partir de début 2022, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) devra transmettre mensuellement, par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN), des données individuelles des salariés issues du logiciel de paie (Voir illustration ci-dessous). Une DNA restera nécessaire au printemps 2022 pour clôturer la période avril 2021-mars 2022, à cheval sur les deux systèmes déclaratifs.

Infos : [Cibtp-raa.fr/entreprise/dsn-2022](https://cibtp-raa.fr/entreprise/dsn-2022)



❖ DÉCLARER LES ABSENCES

Les temps d'absence sont calculés par vos soins. Il vous suffit de renseigner la date de début et la date de fin d'arrêt.

Pour les périodes d'activité partielle réalisées à temps partiel, pensez également à indiquer le temps correspondant.

Conseil : contrôlez toujours votre saisie. Une information mal renseignée ou non mise à jour peut retarder le paiement et impacter les droits de votre salarié

En savoir + :
[Cibtp-raa.fr/entreprise/dna-2021](https://cibtp-raa.fr/entreprise/dna-2021)

❖ LES NIR DE VOS SALARIÉS SONT-ILS À JOUR ?

Le numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR ou plus communément appelé numéro de sécurité sociale), géré par l'INSEE, permet une identification exacte de vos salariés et garantit leurs droits. Dans la perspective de la DSN, cette donnée est d'autant plus capitale. Il est indispensable de le transmettre à votre caisse lors de la déclaration d'embauche. Réclamez-le à votre nouveau salarié, ainsi qu'un justificatif (attestation délivrée par l'Assurance Maladie) pour vous assurer de son exactitude.

❖ AJUSTEMENT DE LA DNA

Vous avez la possibilité de contrôler avant validation, grâce au tableau final, si la DNA est ajustée, c'est-à-dire de vérifier si le montant déclaré lors des déclarations de salaires est égal aux salaires déclarés pour chaque salarié, sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Congés pour événements familiaux : Attention, ce ne sont pas des congés payés !



Congés payés (pris en charge par la caisse)	
Congé principal	2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif
5 ^{ème} semaine	
Fractionnement	1 à 2 jours sous réserve de remplir les conditions
Ancienneté	<p>OUVRIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours si 20 ans d'ancienneté • 4 jours si 25 ans • 6 jours si 30 ans <p>ETAM et CADRE</p> <p>De 2 à 3 jours en fonction de l'ancienneté employeur ou profession</p>
Jour enfant à charge	<ul style="list-style-type: none"> • 2 jours par enfant à charge pour les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente (réduit à 1 jour si le congé légal n'excède pas 6 jours) • 2 jours par enfant à charge pour les salariés de plus de 21 ans au 30 avril de l'année précédente sans que le cumul du nombre de jours de congés puissent excéder 30 jours

Congés Événements familiaux ⁽¹⁾ (à la charge de l'entreprise)	
Mariage ou PACS	4 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours
Décès d'un enfant	5 à 7 jours ⁽²⁾
Congé de deuil pour décès d'un enfant ⁽³⁾	8 jours
Décès du conjoint, du concubin, du partenaire lié par un PACS	3 jours
Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours
Décès d'un grand-parent, arrière-grand-parent, petit-enfant, beau-frère ou belle-sœur	1 jour
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Congé paternité ⁽⁴⁾	<ul style="list-style-type: none"> • 14 jours actuellement, • 21 jours en cas de naissance multiple. <p>Il passera à 28 jours ou 35 jours en cas de naissance multiple pour les enfants nés à partir du 01/07/2021 ⁽⁵⁾</p>
	Jusqu'à 30 jours en cas d'hospitalisation d'un enfant consécutive à la naissance pour les enfants nés à compter du 01/07/2019 ⁽⁶⁾

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 adoptée par l'assemblée nationale le 30/11/2020 a modifié favorablement certains congés pour événements familiaux.

Ces congés sont des congés dits « exceptionnels ». A ce titre, ils ne rentrent pas dans le champ de responsabilités de votre caisse.

Pour vous aider à y voir plus clair, petit rappel.

- (1) Liste non exhaustive
- (2) 5 jours pour le décès d'un enfant ou 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.
- (3) Nouveau congé instauré par la loi du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, pour les décès intervenus depuis le 1^{er} juillet 2020.
- (4) Ces jours sont exprimés en incluant le congé de naissance. A noter qu'un congé de 7 jours doit obligatoirement être pris immédiatement après la naissance de l'enfant.
- (5) Issu de l'article 73 de Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 publiée au JORF du 15 décembre 2020.
- (6) Issu de l'article 72 de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019, précisées par décret n° 2019-630 du 24 juin 2019, publié au JORF du 25 juin 2019.

Pour en savoir +
 Cibtp-raa.fr

L'emploi dans votre région : encore un peu de patience et de persévérance...

Comparaison entre le 3 ^{ème} trimestre 2019 et le 3 ^{ème} trimestre 2020		
	Région RAA	Niveau national
Nb d'emplois salariés	↗ 1,9%	↗ 2,1%
Nb d'emplois intérimaires	↘ 11,1%	↘ 9%
Nb de demandeurs d'emploi	↗ 13,5%	↗ 9%

Source : CERC Auvergne Rhône-Alpes

Après un premier semestre 2020 marqué par un ralentissement général, le 3^{ème} trimestre 2020 laisse espérer un redémarrage en douceur mais néanmoins encourageant.

Le nombre d'emplois salariés dans la filière construction a augmenté de près de 2% entre le 3^{ème} trimestre 2019 et le 3^{ème} trimestre 2020. Un pourcentage indifférencié tant au niveau régional que national. A fin septembre 2020, la région Auvergne Rhône-Alpes emploie 186 976 salariés dans le secteur de la construction.

Le recours à des emplois intérimaires a nettement chuté. 11% de moins entre le 3T2019 et le 3T2020. Le secteur du travail temporaire a été durement touché par la crise sanitaire avec, en avril 2020, une chute effarante de 61% des heures de mission.

Les chiffres du marché de l'intérim s'améliorent de mois en mois même s'ils restent médiocres par rapport à 2019. Un constat toutefois sans surprise dans un contexte économique et social qui donne peu de lisibilité sur les mois à venir.

Le nombre de demandeurs d'emploi a lui aussi explosé avec une hausse de 13.5% pour la région, des demandes d'emploi de catégorie A dans la construction. A noter toutefois que nos départements ne sont pas tous touchés de la même manière. Le département de la Haute-Savoie enregistre une hausse de 27.4% tandis que celui de la Drôme limite les dégâts avec une hausse de 4.1%. Globalement, ces chiffres restent nettement supérieurs à la moyenne nationale qui tend à 9%.

EN BREF

Saint-Etienne vous accueille dans ses nouveaux locaux



Après les travaux, le déménagement ! Nos anciens locaux situés historiquement rue de l'apprentissage sont désormais fermés. Nos équipes ont le plaisir de vous recevoir à l'adresse suivante :

**14 rue Jacques Constant Milleret
CS 50531 - 42017 Saint-Etienne Cedex**

Bientôt, un nouvel Espace sécurisé

A compter de l'automne 2021, vous pourrez bénéficier d'un tout nouvel Espace sécurisé en ligne. Entièrement refondu pour les entreprises et pour leurs salariés, cet Espace sécurisé sera à la fois plus performant, plus ergonomique et plus complet. Vous pourrez désormais, par exemple :

- **Télécharger** des attestations de mise à jour authentifiables pour les soumissions aux marchés publics et privés,
- Ajouter en autonomie de nouvelles

coordonnées bancaires, associées à la signature électronique du mandat de prélèvement SEPA Inter-Entreprises (B2B) qui sera à transmettre à votre banque.

N'hésitez pas à consulter, dans les prochains mois, notre site internet, www.cibtp-raa.fr/entreprise/vos-services-en-ligne, pour être tenu informé des nouveautés à venir.

Des modes d'emploi et des tutoriels seront mis en ligne pour vous guider pas à pas dans votre nouvel espace sécurisé.



Nos sites :

Lyon (siège social)
Annecy
Clermont-Ferrand
Grenoble
Saint-Etienne
Saint-Priest

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-raa.fr

CIRCONSCRIPTION

Ardèche, Aveyron, Cantal,
Corrèze, Drôme,
Hautes-Alpes, Haute-Loire,
Haute-Savoie, Isère, Loire,
Lozère, Puy-de-Dôme,
Rhône, Savoie.

Directeur de la publication

Pierre STREIFF

Rédacteur-en-chef

Axel LEMOINE

